

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°7/2024

AUTORISANT DES TRAVAUX
Rue du Chêne Brûlé/le long de la ligne de chemin de fer
CREATION DE GENIE CIVIL ET POSE DE CHAMBRES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411 – 8,

VU le Code des Postes et Télécommunications, des réseaux de télécommunications, publics et privés et notamment ses articles L.33-1 et L.34-1,

CONFORMEMENT à l'article R.20-47 du décret n°97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

VU la demande de permission de travaux en date du 23 février 2024 formulée par ERT Technologies (représentée par M. Christophe ALLIOT) pour le compte de LOIRET FIBRE (représenté par M. Ludovic UVETEAU), agissant dans le cadre de travaux de création de génie civil et de pose de chambres,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du développement de ses réseaux, le pétitionnaire est autorisé à procéder à la création de génie civil (tranchée sous l'accotement de 1 377 m. avec fonçage de 30 m.) et à la pose de chambres (8 L3T) sur une longueur totale de 1 407 m., au niveau de la rue du Chêne Brûlé, le long de la ligne de chemin de fer.

Article 2 : La durée de l'occupation est déterminée selon la durée de la Délégation de Services Publics soit 25 ans à compter de la notification de l'autorisation.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, à compter du 4 mars 2024, et jusqu'au 04/03/2049.

Il appartient au permissionnaire d'en solliciter le renouvellement, s'il entend poursuivre l'exploitation de son réseau.

La présente permission de voirie est retirée de fait si le permissionnaire perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

Article 4 : L'entreprise mandatée pour les travaux est ERT Technologies – 326 rue Marcelin Berthelot 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Article 5 : Si besoin, le pétitionnaire est autorisé à déposer du matériel de travaux publics sur place et à faire stationner des engins de chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 7 : Pour les travaux liés à la mise en place de ses installations, le permissionnaire doit respecter les règles de l'art et la réglementation en vigueur, notamment les articles R141-13 et suivants du Code de la voirie routière, et se conformer aux prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité compétente pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Le permissionnaire veille à installer ses ouvrages de telle sorte qu'ils soient toujours compatibles avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages des tiers déjà installés et la sécurité des usagers et riverains du domaine public.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les décombres et dépôts de matériaux, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

A la fin du chantier, le bénéficiaire devra impérativement prévenir la commune pour organiser une réception sur les ouvrages exécutés pour le contrôle de la conformité des travaux.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A LOIRET FIBRE 124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE
- ERT Technologies 326 rue Marcelin Berthelot 45400 FLEURY LES AUBRAIS

qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 26 février 2024

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

